

CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Revitalisation du cœur historique de BARR

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/xxx de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de BARR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert SCHOLLY, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal de Barr du 4 novembre 2019, ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par sa 1ère Vice-présidente, Madame Suzanne LOTZ, dûment habilitée par délibération n° XXX du Conseil de Communauté du Pays de Barr du 3 Décembre 2019, ci-après dénommée « le Partenaire »,

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'association des Actifs,
- L'Office de tourisme du Pays de Barr
- Le Musée de la Folie Marco

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action SUD pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public : dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs centre »

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de BARR, en date du 27 mars 2019 au Département du Bas-Rhin pour un projet de revitalisation du cœur historique de BARR

Vu la délibération n°10/26-III-2018 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 de la Commune de BARR ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action SUD pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n°003/02/2018 du Conseil de Communauté du Pays de Barr du 27 février 2018 ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action SUD pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n° CP/2019/XXX du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de revitalisation du cœur historique de BARR,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de BARR du 04 novembre 2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de revitalisation du cœur historique de BARR,

Vu la délibération n° du Conseil de Communauté du Pays de Barr du 03 décembre 2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de revitalisation du cœur historique de BARR

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action SUD, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construit entre les partenaires intéressés, la Commune de BARR, la Communauté de Communes du Pays de BARR et le Département du Bas-Rhin.

CONTEXTE

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, la Commune de BARR et la Communauté de Communes du Pays de Barr ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet de revitalisation du cœur historique de BARR.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond aux enjeux et aux objectifs opérationnels associés du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action SUD 2018-2021, à savoir :

- « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public : dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs centre » ;
- « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité : Développer les mobilités douces et innovantes ».

Appuyée sur les contreforts du massif des Vosges au pied du mont Sainte-Odile, et à mi-chemin entre Colmar et Strasbourg, la Commune de Barr compte plus de 7 300 habitants.

Nichée au cœur des vignobles du Piémont des Vosges, la capitale viticole a su conserver les attraits pittoresques typiques de l'identité alsacienne qui ravissent les touristes ainsi que les habitants locaux.

La vigne et la viticulture constituent une empreinte forte de l'identité de Barr. En effet, en plus du Grand Cru Kirchberg sur ses coteaux, la ville dispose encore un des derniers vignoble clos en cœur de ville (Clos de la Folie Marco). Elle célèbre chaque année la Fête des Vendanges qui accueille entre 10 à 15 000 visiteurs par an. C'est aussi la plus ancienne du Bas-Rhin : 67^{ème} édition en 2019. Sa Foire aux Vins est plus que centenaire, puisque sa première édition date de 1906. Des viticulteurs de renom sont installés sur le ban de la commune.

Au cœur de son centre historique se trouve la place de l'Hôtel de Ville, place classée Monument Historique. Elle est appuyée sur les ruines d'un ancien château-fort. Un mur d'enceinte du XIIIe siècle, en contre bas de cet ancien château, vient d'être mis en valeur récemment. Autour de cette place, les ruelles s'échappent et laissent apparaître des fontaines, témoins de savoir-faire artisanaux ancestraux, notamment, la taille de pierre et la ferronnerie, ainsi que des pratiques des "gens du village" pour qui la tannerie et l'alimentation en eau étaient des fonctions offertes par le centre du bourg.

Idéalement placée sur l'EV5 section Véloroute du Vignoble d'Alsace, **itinéraire cyclotouristique majeur** dans le Bas-Rhin, la commune constitue aussi un nœud de transport important pour le cyclotourisme, grâce à sa gare.

La ville de Barr joue également un rôle de centralité sur son bassin de vie, offrant commerces, hôtels, restaurants, et services publics de proximité, dont plusieurs services départementaux.

- Outre un lycée, deux collèges, une gendarmerie et un centre de secours, la commune dispose d'une unité technique et d'un centre médico-social (CMS), bâtiments actuellement loués par le Département. Le CMS abrite, entre autres, le service de protection maternelle et infantile, chargé des bilans en école maternelle, de la vaccination, des consultations de puériculture et de nourrissons. La Commune dispose également de 2 EHPAD totalisant plus de 180 lits. Un projet de Pôle santé privé est en cours, regroupant une dizaine de professionnels de la santé.
- Le bassin de vie de Barr démontre d'ailleurs une dynamique certaine. La population a progressé de plus de 50% en 20 ans.

Cependant, à l'instar de nombreux villages et petites villes, la Commune de Barr est confrontée à la vacance de logement dans son centre ancien, plus forte que dans le reste de la Commune, qui se paupérise progressivement. Le taux de vacance de logement approche les 13% sur l'ensemble de la commune (moyenne bas-rhinoise : 7,8% - INSEE 2016). Cette vacance relève souvent de logements anciens parfois situés en arrière cours, et présentant des contraintes diverses (manque d'ensoleillement, carence en places de stationnement, faible possibilités d'ouvertures sur l'extérieur).

Le rôle du bourg centre est d'assurer et de développer le lien social du territoire. Cela se définit par le niveau des services et équipement que la commune est en capacité d'offrir à la population : administratif, commercial, culturel, économique, financier, politique. Son attractivité est d'autant plus forte que ses fonctions, services et équipement peuvent être utilisés par les populations extérieures au territoire. La centralité contribue à l'attractivité résidentielle.

La vitalisation de la commune de Barr est ainsi l'enjeu majeur d'attractivité pour les prochaines années.

Il s'agit d'éviter une paupérisation croissante en son cœur de ville, prévenir les fractures sociales et sociétales et favoriser, au contraire, la mixité sociale et l'installation de nouveaux arrivants sur la commune.

C'est aussi la nécessité de conforter son dynamisme économique en développant une stratégie pertinente pour le commerce de proximité et en renforçant son image touristique et patrimoniale indéniable.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action SUD pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public : dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs centre » et « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité : « Développer les mobilités douces et innovantes ».

Ce projet répond également à la nouvelle stratégie habitat du Département dont l'axe 1 vise à « Impulser une démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les bourgs-centres ». L'objectif est d'accompagner la vitalité et l'attractivité des centralités pour répondre aux défis socio-économiques des territoires de demain.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de BARR et la Communauté de Communes du Pays de Barr pour la réalisation du projet de revitalisation du cœur historique de la Commune de BARR.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Dans un premier temps, le projet de revitalisation du cœur historique de Barr implique de réinvestir la qualification des différents espaces publics qui composent le centre-ville pour leur redonner fonctions, usages et objectifs de destinations, appropriés aux usages du 21ème siècle, dans le respect de ses particularismes alsaciens et de l'histoire de la commune :

- Réfection de la place de l'Hôtel de Ville et des voiries adjacentes, dont la rue du Dr Sultzer pour faciliter l'accessibilité de tous les publics. Il est précisé que la Commune de Barr a rénové le mur d'enceinte du XIIIe en contrebas de la Mairie en 2018 ;
- Développement de l'attractivité touristique par l'aménagement d'espaces accessibles à tous, dédiés aux promeneurs au cœur de la ville et autour du Musée, en supprimant notamment tout le parking sur la place de l'Hôtel de Ville, en installant une promenade piétonne, en platelage bois, longeant le clos de la Folie Marco, et en mettant en place du mobilier urbain de qualité sur l'ensemble du site ;
- Rénovation des 4 fontaines du site ;
- Mise en valeur du musée de "La Folie Marco" et de ses alentours paysagers et patrimoniaux (vue sur la plaine, vignoble,..) avec la rénovation complète des deux grands portails d'entrée du parc du Musée ;
- Réorganisation des modes de circulations pour supprimer les fractures de flux et favoriser les circulations douces au cœur de la ville, avec la mise en place de la zone de rencontre limitée à 20km/h pour les véhicules, plus appropriées pour répondre à l'enjeu de la valorisation du patrimoine ;
- Report des parkings à proximité, mais à l'extérieur du cœur de la ville pour libérer largement la place de l'Hôtel de ville du stationnement, en créant un nouveau parking de 130 places à l'arrière du Musée de la Folie Marco ;
- Réalisation d'un plan lumière mettant en valeur nocturne le patrimoine bâti du secteur et de vidéo-mapping sur 6 immeubles pour une animation nocturne en fonction des différentes périodes de l'année (Noël, vendanges, Pâques, ...) ;
- soutien aux activités commerciales du centre.

Le projet de revitalisation du cœur historique de Barr porte également l'ambition de **l'appropriation d'un sentiment d'appartenance fort des Barrois** à leur commune et à son patrimoine.

Dans ce cadre, le projet porte l'ambition de favoriser les leviers pour conforter le commerce de proximité en son centre historique tout en veillant à apporter les dynamiques indispensables à leur développement, notamment par la restructuration des flux de mobilité et le repositionnement des places de stationnement. Ce projet sait aussi compter sur la remobilisation des commerçants du cœur historique, déjà associés aux réflexions du projet.

Cette appropriation constitue le socle autour d'enjeux identifiés :

- Enjeu : **développer une image de marque touristique et patrimoniale du centre-ville de Barr :**
 - o renforcer l'attractivité touristique du cœur historique de la ville et favoriser les synergies permettant de qualifier les espaces de rencontres et déambulations ;
 - o valoriser le patrimoine local pour donner l'envie, tant aux citoyens qu'aux touristes de prendre le temps de savourer l'environnement urbain patrimonial et offrir un cadre de vie de qualité aux habitants ;
 - o favoriser le développement de l'identité des sites culturels de Barr et les dynamiques événementielles de la commune ;
 - o soutenir la notoriété de capitale viticole de la cité ;
 - o Donner de la visibilité de la lisibilité aux acteurs culturels, tel que le Musée de la Folie Marco, et touristiques de la Commune, en lien avec les acteurs de ce même bassin de vie

- Enjeu : **développer les mobilités douces**
 - o favoriser les mobilités douces et l'appropriation du centre de la ville comme lieu de rencontre et d'animations, au travers de parcours de déambulation vers le cœur historique de Barr ainsi que vers l'aire intergénérationnelle située sur les hauteurs de la ville ;
 - o renforcer le positionnement de Barr et de ses environs comme destination cyclo-touristique ;
 - o renforcer le positionnement de Barr et de ses environs comme point de départ de circuits pédestres.

- Enjeu : **soutenir l'attractivité commerciale de la centralité de Barr**
 - o répondre aux problématiques exogènes : attractivité touristique et commerciale, identité de la destination "Barr" viticole, gastronomique, patrimoniale, commerçante ;
 - o Mettre en adéquation l'offre commerciale par rapport aux qualités de produits attendues ;
 - o Mise en place d'une stratégie de lutte contre la vacance des locaux commerciaux

- Enjeu : **soutenir l'attractivité résidentielle de la centralité de Barr**
 - o résoudre des problématiques endogènes (qualité de l'habitat, résorption des logements vacants, qualité de vie des habitants) ;

- Revalorisation qualitative du patrimoine bâti ;
- réoccupation du parc des logements vacants ;
- mise en valeur de l'architecture historique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de revitalisation du cœur historique de Barr mobilise, outre le Département, 2 autres partenaires :

- La Commune de BARR
- La Communauté de Communes du Pays de Barr

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements de la Commune de BARR

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de BARR s'engage à contribuer aux axes suivants :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation du cœur historique de Barr, tant sur le plan des mobilités et de l'accessibilité que sur le plan de la valorisation du patrimoine appartenant à la Commune de Barr ;
- Prévoir les aménagements, le jalonnement et la signalétique touristique de la Ville de Barr, notamment pour les cyclotouristes et les visiteurs à pied ;
- Contribuer à l'identification des sites culturels, patrimoniaux et viticoles de la commune, ainsi qu'aux synergies indispensables aux circuits de découverte de la commune et de ses alentours jusqu'au site intergénérationnel sur les hauteurs de la ville ;
- mener une réflexion, en lien avec le Département, sur la vacance du logement en centre-ville et mobiliser les outils et dispositifs permettant de répondre à cette problématique ;
- Etudier la mise en place d'un chef de projet centralité co-financé par le Département, pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois, véritable développeur local porteur d'une démarche de soutien à l'attractivité de la Ville de Barr ;
- Participer activement au réseau des Bourgs-centres qui sera effectif en 2020 ;
- mener cette démarche dans le souci d'une recherche d'un haut niveau de qualité des services de proximité, dont les services publics, et de l'accessibilité à ces services, dont la mise à disposition du SDIS d'un terrain pour la construction du nouveau centre de secours ;
- engager une réflexion sur l'avenir du site de près d'un hectare en centre-ville de la Tannerie DEGERMANN, appelée à quitter les lieux d'ici 5 ans, pour éviter à terme une friche industrielle, et d'en faire un futur pôle de développement et d'attractivité de la Ville de Barr ;
- faciliter la recherche par le Département de locaux plus adaptés pour accueillir le CMS de Barr.

3.2. Les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes du Pays de Barr s'engage à contribuer aux axes suivants :

- apporter l'ingénierie contribuant activement aux réflexions du projet pour favoriser l'attractivité du cœur historique de Barr et se positionner comme facilitateur de 1^{er} plan en vue du développement durable de cette attractivité ;
- redynamiser le commerce local en impliquant les artisans et commerçants de la commune dans les actions d'animations, tant touristiques qu'à destination des habitants de la commune ;
- assurer la coordination et la promotion pour valoriser le patrimoine, les sites culturels et touristiques et en assurer la lisibilité et la visibilité dans le cadre d'une stratégie de diffusion ;
- créer des circuits touristiques et cyclotouristiques spécifiques à la Ville de Barr pour permettre la découverte du patrimoine local, notamment oenotouristique ;
- mettre en œuvre sur la Ville de Barr la stratégie d'accueil et de communication à destination des touristes et des cyclotouristes.

Ces axes entrent dans le champ de différentes compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr au titre :

- du développement économique et plus particulièrement de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- de la promotion du tourisme et des actions touristiques portant notamment sur la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements à vocation touristique revêtant une dimension communautaire ;
- de la politique du logement et du cadre de vie ;
- de l'organisation de la mobilité.

Ils s'inscrivent aussi en complète cohérence avec deux projets concomitants portés par la Communauté de Communes du Pays de Barr, à savoir le projet de mise en œuvre du schéma de développement touristique et le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

3.3. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment dans les domaines de l'habitat, de l'entretien des routes et de ses politiques de redynamisation des bourgs-centre et de valorisation du patrimoine protégé et non protégé,

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- mettre à disposition de la Commune des outils d'expertise en matière de connaissance du territoire sur les volets économique, touristique et culturel : études statistiques, diagnostic local,...

- être facilitateur dans le montage technique, financier, administratif et juridique du projet de la Commune, notamment sur les aspects de politique patrimoniale, culturelle, touristique ainsi qu'en matière d'habitat ;
- accompagner le recrutement d'un chef de projet centralité, véritable développeur local porteur d'une démarche de soutien à l'attractivité de la Ville de Barr et cofinancé par moitié par la Commune de Barr et par le Département ;
- apporter un appui à la Commune dans l'organisation d'actions de médiation en direction des acteurs du projet et participer à la mise en réseau de ces mêmes acteurs ;
- relayer et faire la promotion des événements et des animations proposées dans les supports de communication du Département ;
- relocaliser son Centre Technique de Barr dans la zone d'activités du Silberkrauss sous réserve de la mise à disposition du terrain par la Ville de Barr.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet de revitalisation du cœur historique de BARR s'élève à 2 744 000 € HT. Le Département s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de 284 200 €, sous forme de subvention d'investissement, au projet de revitalisation du cœur historique de Barr, première tranche, porté par la Commune de BARR.

La contribution financière du Département correspond à 10 % du coût des travaux de voirie, soit un montant de 195 800 € et à 20% des coûts des travaux liés au Plan lumière et au remplacement des portails du Musée de la Folie Marco, soit un montant de 88 400 € hors rénovation des fontaines du cœur historique.

A noter que la rénovation des fontaines du cœur historique fera l'objet d'une délibération spécifique au titre du Fonds pour le « Patrimoine emblématique de l'Alsace ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution
Travaux de voirie	1 958 000 €	Etat (DETR)	200 000 €
Plan lumière	392 000 €	Région	200 000 €
Remplacement des 2 portails du Musée de la Folie Marco	50 000 €	Département au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité	284 200 €
		Communauté de Communes du Pays de Barr	131 000 €
		Ville de Barr	1 928 800 €
<i>Rénovation des fontaines du cœur historique - mise en place de jets d'eau</i>	344 000 €	<i>Département au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace</i>	<i>Sera proposé ultérieurement en Commission Permanente</i>
TOTAL	2 744 000 €		2 744 000 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions

du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Sud, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour Ville de Barr,
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Gilbert SCHOLLY

Pour La Communauté de Communes,
La 1ère Vice-Présidente,

Suzanne LOTZ